NUMERO X.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 3. Février 1804.

De LIVORNE, *le* 4. *Janvier.*

CETTE Place intéreſſante, que les Troupes *Françoiſes* n'ont pas quittée depuis la dernière Guerre, continuë d'être occupée par elles juſqu'à ce jour: Mais ſa ſituation n'en a pas moins éprouvé un changement en mieux très-conſidérable par ſuite des ordres du Général en chef de l'Armée *Françoiſe d'Italie*, publiés ici le 22. du mois paſſé (*& inſérés dans notre* N. v.) Par ces ordres, dont le départ d'une partie de la Garniſon avoit été l'augure, ont été révoqués implicitement les ordres antérieurs du même Commandant du 27. Mai précédent, leſquels mettoient *Livorne* en *état de Siège* (*& qui ſe trouvent dans notre* No. L. 1803.) Au moins, les Autorités *Toscanes* viennent de recouvrer l'Autorité, ſoit dans le Port, ſoit dans la Ville, qu'elles y avoient dans le court intervalle de Paix, & qu'on avoit jugé à-propos de leur reprendre au commencement de la nouvelle Guerre. Le Pavillon *François*, qui alors fut ré-arboré à-la-fois dans les Forts de *Livorne*, vient à-préſent auſſi d'y faire place de nouveau au Pavillon *Toscan*. Le Commerce a commencé d'abord de recueillir les heureux fruits d'une plus grande liberté & ſûreté; fruits, que partagent naturellement toutes les claſſes des Habitans, de même que le Tréſor-public. Le Général *François, Olivier*, déchargé maintenant du Gouvernement de la Place, exercé par lui durant l'*état de Siège*, ſemble faire des diſpoſitions pour un voyage à *Véniſe*, où l'on croit qu'il paſſera le Carnaval avec ſon Epouſe.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *juſqu'au* 7. Pluviôſe (28. *Janvier.*)

„ Les deux dernières Séances du *Corps-Légiſlatif*, tenuës le 4. & le 6. de ce mois, ont conduit aux premiers réſultats de la Seſſion actuelle. La diſcuſſion définitive des Propoſitions du Gouvernement devant les *Légiſlateurs* y a été commencée. Elle a eu pour objet, en ces Séances, les Titres 1er & 2d du 2me Livre du Code-Civil, *de la diſtinction des Biens*, & *de la Propriété*. Les Orateurs du Gouvernement ſe ſont préſentés au *Corps-Légiſlatif* avec ceux du Tribunat; mais les derniers ont ſeuls parlé. Chaque fois l'un des Députés des *Tribuns*, l'un jour le Citoyen *Savoy-Rollin*, l'autre le Citoyen *Grenier*, a exprimé & appuyé le Voeu d'adoption, émis par le *Tribunat* à la preſqu'unanimité. Cette recommandation, dans les deux cas, n'ayant rien laiſſé à dire aux Orateurs du Gouvernement, fut ſuivie immédiatement de la délibération des *Légiſlateurs* par ſcrutin ſecret. Ceux-ci adoptèrent de cette manière le premier des nouveaux Titres du Code à la majorité de 244. ſuffrages ſur 250. Votans: Le ſecond des Titres propoſés fut converti en Loi par 249. Boules blanches contre cinq noires. En même tems, le *Tribunat* a continué, dans ſes Séances, avec le même accord, la diſcuſſion préalable des autres Projets de Loix mis ſur le tapis; & le Gouvernement a augmenté auſſi le nombre de ces Projets dans l'intervalle. Des Conſeillers-d'Etat ont préſenté hier au *Corps-Légiſlatif* un nouveau Projet de Loi très-important pour la République: Il eſt relatif aux Maiſons de prêt ſur nantiſſement, dont il doit réprimer la licence ſcandaleuſe. "

„ Heureuſes les Nations, ſi l'ambition de leurs Gouvernans pouvoit enfin ſe borner à ces travaux utiles, les fondemens de la plus ſolide gloire! Mais toujours faut-il en abréger & interrompre à regrêt le récit, pour expoſer cette autre activité moins conſolante, que d'autres vuës ou une fatale néceſſité inſpirent aux Gouvernemens. Celui de la *France*, engagé de nouveau dans la Guerre avec l'*Angleterre*, vient d'appeller itérativement l'attention du Public ſur cette grande lutte, par diverſes inſertions faites dans le *Journal officiel*. Le *Moniteur*, comme il l'avoit déjà entrepris pluſieurs fois, s'eſt attaché encore, dans ſa Feuille d'hier, à dépeindre la diſcorde, la confuſion & les alarmes, comme montées au dernier degré en *Angleterre*, tant à la Cour

que parmi le Peuple. Cette peinture a été renouvellée dans un Apperçu des Nouvelles de *Londres*, qu'on venoit de recevoir de la date de Vendredi 20. Janvier. Nous extrairons de l'Apperçu les paſſages les plus hiſtoriques, ceux relatifs à l'indiſpoſition de S. M. *Britannique* & à la ſituation du Continent. " Après une grande chaſſe, „ (y eſt-il dit,) le Roi d'*Angleterre* eut „ une attaque violente de goutte, qui l'empêcha de paroître au Théâtre de *Covent-Garden*, où il étoit attendu. L'alarme fut grande à *Londres*, parce qu'on attribua ſon abſence à la nouvelle d'une deſcente opérée. — Le petit différend ſurvenu pendant quelques inſtans entre l'Empereur & l'Electeur de *Bavière*, a cauſé une grande joye. On a cru à la Guerre Continentale éclatée, & on publioit „ que l'Ambaſſadeur de *France* étoit parti „ de *Vienne*. On alloit juſqu'à ſuppoſer „ une Ligue entre la *Pruſſe* & l'*Autriche*; „ mais tous ces bruits, qui ſe croiſent, ne „ font pas de longue durée. On ne tarda „ pas à apprendre, que le Continent eſt „ dans la meilleure intelligence; & que, „ loin de penſer à quitter *Paris*, le Miniſtre de l'Empereur y donne de très-beaux „ Bals; que l'Armée *Françoiſe* brûle du „ déſir d'ajouter à ſes Drapeaux une gloire „ nouvelle, en les faiſant triompher au milieu de nouveaux dangers. Quoique peu „ de perſonnes aillent de *France* en *Angleterre*, il en arrive cependant quelques-„ unes par *Embden* & la *Hollande*; & preſque toutes répandent, que la *France* „ jouït, au milieu des circonſtances actuelles, d'une tranquillité & d'une proſpérité, qui mettent le ſceau à la gloire & „ à la réputation du *Premier-Conſul*." — Un autre Article de la même Feuille du *Journal officiel* concerne l'un de ces incidens fameux de la nouvelle Guerre, qui en effet paroiſſoient propres à faire gagner l'incendie de proche en proche, de manière à embraſer le Continent entier, mais qui pourtant ſont reſtés juſqu'ici ſans aucunes ſuites. Il s'agit nommément de la Négociation, qu'il y eut à *Hambourg*, en Novembre dernier, concernant une Somme conſidérable à prêter aux Etats de *Hanover* pour l'entretien de l'Armée *Françoiſe* en cet Electorat. " On a beaucoup parlé (ainſi „ s'exprime le *Moniteur*,) de l'Emprunt, „ qui a été fait à *Hambourg* par les Etats „ de *Hanover*: On l'a défiguré de toutes „ les manières. La Convention ſuf „ fixera les idées." L'on donne en les Articles de cette Pièce, que voi

„ *La Députation des Etats, ſéant à H* vre, *conſidérant les dépenſes fortes & e ordinaires que cauſe aux Provinces de l'E rat le ſéjour de l'Armée* Françoiſe, *qui l cupe actuellement, s'eſt déterminée à prop pour le bien & le ſoulagement des dites vinces, un Emprunt à la Ville Libre & périale d'*Hambourg; *& ayant nommé effet & muni de ſes Pouvoirs Mr. le Bar* Gröte, *Conſeiller des Etats, & Mr. le Sy* Zwicker, *pour traiter de la quotité & condition du dit Emprunt, & pour concl & la Ville d'*Hambourg, *de ſon côté, revêtu Mr. le Syndic* Gries *& Mr. le Séna* Heiſe *de Pouvoirs ſuffiſans, afin d'entre négociation ſur cet objet avec Mrs. les D tés d'*Hanovre *ci-deſſus nommés, & conv avec eux; on eſt convenu, entre Mrs. les putés des deux Parties-Contractantes, de ticles ſuivans:* "

ART. I. La Ville Libre & Impériale d'*H bourg* s'oblige de prêter à la Députation Etats d'*Hanovre* & à l'Aſſemblée des E repréſentés par elle, la Somme d'un Mil cinq-cent-mille Marcs Banco.

II. Les deux tiers de cette Somme ſe payés en Argent comptant; & un tiers, en ſignations & Lettres-de-change, délivrées la Députation ou acceptées par elle.

III. L'Emprunt ſera payé dans les ter ſuivans: Immédiatement après l'échange Ratifications, cinq-cent-mille Marcs, d la moitié comptant, l'autre moitié en pap ſuivant le mode indiqué ci-deſſus: Qu ſemaines après le premier payement, tr cent-mille Marcs, la moitié comptant, moitié en papier: Quatre ſemaines après ſecond payement, deux-cent-mille Mar la moitié en argent & la moitié en papi (Les Aſſignations étant déterminées en Lo d'or qui ſeront comptés chaque fois au co du jour de l'échéance, au cas que ces Lo d'or ne rempliſſent pas complettement le tie payable en papier, de cinq-cent-mille Ma Banco, ce qui pourroit manquer ſera p comptant, comme, dans le cas contraire, qui ſurpaſſeroit cette Somme ſera reſtitu Quatre ſemaines après le troiſième payeme cent-cinquante-mille Marcs argent compt Quatre ſemaines après le quatrième payeme cent-cinquante-mille Marcs argent compt Quatre ſemaines après le cinquième pay ment, cent-mille Marcs argent compta Quatre ſemaines après le ſixième payeme cent-mille Marcs argent comptant. Il eſt rêté & convenu, que les deux derniers mes ne ſeront payés que dans le cas où l'A mée *Françoiſe* n'auroit pas, à cette époq évacué le Pays d'*Hanovre*.

IV. Cet Emprunt ſera diviſé par les Etats, réunis en Députation à *Hanovre*, en Obligations de cinquante-mille Marcs Banco chacune, & à chaque terme de payement, il en ſera délivré au *pro-rata* des Sommes déterminées pour chaque terme.

V. Le payement & le rembourſement auront lieu à *Hambourg* par le canal d'une Maiſon de Commerce, qui ſera à cet effet conventionnellement autoriſée par la Députation des Etats d'*Hanovre*.

VI. La Somme en capital portera, du jour du payement, intérêt à quatre pour-cent, lequel ſera payé à chaque époque d'échéance à *Hambourg*.

VII. Le rembourſement de l'Emprunt ſe fera en ſix ans, à raiſon d'un ſixième par an, & de manière à ce que le rembourſement commencera après la quatrième année révoluë; cependant la Députation des Etats ſe réſerve la faculté d'anticiper le payement, de manière qu'il dépende d'elle de déterminer les époques & les Sommes des payemens anticipés.

VIII. Cet Emprunt étant deſtiné à l'acquittement des dépenſes conſidérables, que l'occupation *Françoiſe* cauſe en ce moment au Pays d'*Hanovre*, & devant être ſans délai conſacré à cet uſage; [vû] le ſoulagement qui en réſultera néceſſairement pour le Pays entier & pour tous les Habitans, qui ne ſçauroient pourvoir à ces dépenſes dans le moment même, ſans s'expoſer à de grands desavantages & ſans faire des efforts ruineux; les Etats réunis en Députation engagent; dans les formes les plus obligatoires & en renonçant à toute réſerve, pour ſon rembourſement & pour l'exécution fidèle de toutes les obligations qu'ils auront contractées vis-à-vis de la Ville de *Hambourg*, tous les Revenus des Caiſſes des Etats de toutes les Provinces dépendantes de l'Electorat de *Hanovre*.

IX. Les Articles ci-deſſus ont été convenus entre les Députés-Contractans, avec réſerve formelle de la Ratification de leurs Commettans. "

„ Un dernier Article du *Journal officiel* d'hier, que nous croyons devoir citer, eſt un Avis de *Conſtantinople*. Il contient les regrets, payés par les *François* au feu Grand-Amiral *Turc* comme à leur Ami particulier, & rend ainſi l'événement de la mort de ce perſonnage dans la conjoncture préſente d'autant plus digne de remarque. L'Avis eſt conçu ainſi qu'il ſuit. "

CONSTANTINOPLE, 17. Frimaire (9. *Décembre.*)

„ Le 15. *Frimaire*, à quatre heures du ſoir, le *Capitan-Pacha*, *Huſſein*, eſt mort. Les bons *Muſulmans* en ſont ſincèrement affligés: Ils le regardent comme le meilleur Ami du *Sultan*. Le *Capitan-Pacha* étoit un Homme d'un mérite diſtingué: *Il a été remplacé par Abdul-Catir*-Bey, âgé de ſoixante-deux ans. Avant de mourir, il a donné la liberté à un grand nombre de ſes Eſclaves. On fait monter ſes Dettes à ſix-mille Bourſes (*autant de fois cinq-cents Ecus.*) "

„ *Huſſein* avoit une grande prédilection pour les *François*; il étoit un des plus ſincères admirateurs de *Bonaparte*. On ſe ſouvient, qu'en l'an 5. (1797.) lorſque l'Armée *Françoiſe* traverſoit la *Save*, la *Drave*, & marchoit ſur *Vienne*, le *Capitan-Pacha* entretenoit un grand nombre de Couriers, pour être informé des Nouvelles de l'Armée; & chaque Victoire des *François* faiſoit éclater ſa joye. Sa prédilection pour la *France* avoit ſur-tout ſa ſource dans le ſouvenir du ſecours, que lui avoit donné Mr. de *Vennel*, commandant une Frégate, pour détruire la Flottille d'un Corſaire *Ruſſe*. Enfin, il étoit, à *Conſtantinople*, *le meilleur Ami* de la *France*."

„ *Catir*-Bey, qui remplace *Huſſein*-Pacha, eſt le même, qui s'eſt bien conduit envers le Général *Sébaſtiani*, lors de ſon arrivée en *Egypte*. "

„ *Cinq p. c. conſ.* 55. Fr. & un cinquième. Actions de la *B. de France*, 1092. Fr. & demi."

De LEYDE, *le* 1. *Février.*

On obſerva, le 13. du mois paſſé, au ſoir, dans ce Pays, ſpécialement dans les endroits de la *Hollande* voiſins de la mer, à *Rotterdam*, *Schiedam*, *Maaſſluis*, *la Haye*, des ſymptômes d'une légère ſecouſſe d'un tremblement de terre. Les luſtres, ſuſpendus dans les Egliſes des dits lieux, furent mûs de l'*Oueſt* à l'*Eſt*, à l'heure du Service. Le ſouvenir de pareilles obſervations, faites en cette République lors de grandes commotions de terre ou d'eau éloignées, ſpécialement lors du deſaſtre connu de *Liſbonne*, faiſoit craindre encore des Nouvelles fâcheuſes de ce genre. Cependant aucun malheur ſemblable, qui ſeroit arrivé vers la même époque, n'eſt ſçu juſqu'à-préſent: Mais on vient d'apprendre de la ci-devant *Savoye*, qu'un mois auparavant, un tremblement de terre violent, mais heureuſement n'exerçant ſa fureur que ſur un terrein des plus ſauvages & des plus inhabités, a ſecoué avec force une partie des *Alpes*. D'après une Lettre de *Chamouny* en la dite Contrée, de la date du 18. Décembre dernier, le *Montblanc* avoit éprouvé, le 12. du dit mois au ſoir, une commotion, qui détacha de ſa ſommité, & en fit deſcendre en monceaux, une maſſe de glaces, de cent piés de hauteur. Ce tremblement de terre prenoit ſa direction du *Sud* à l'*Oueſt*; immédiatement après s'être fait ſentir au *Montblanc*,

il se manifesta, avec une égale violence, dans la Chaîne de Montagnes de *Breveur*; des Rocs entiers s'en séparèrent, & tombèrent dans la Plaine avec un fracas effroyable.

Les Porteurs respectifs des Coupons-d'Intérêts arriérés, appartenans aux Obligations des Négociations Impériales-Royales *faites par l'entremise de* Goll & Comp., *& qui étoient échus en* 1795, *sont prévenus, que les dits Coupons-d'Intérêts seront tous retirés contre le payement, soit des Soldes dûës encore sur ces Coupons, soit de leur montant entier, au cas que la déduction des* 20. *&* 50. *pour-cent offerts précédemment n'y soit pas notée déjà, dès le* 15. *Février prochain & ensuite journellement, par les Caissiers* Beck & Lodewyks *&* David van Heyst & Fils *à* Amsterdam.

On avertit, de la part du Directeur & des Commissaires de la Négociation de Rentes-Viagères, converties en Rentes remboursables (Los-Renten,) *à la charge de Planteurs en l'Isle* Américaine Danoise *de* Ste. Croix, *qu'on vaquera Mercredi* 1. *Février prochain, & pendant le cours du dit mois, tous les Mercredis & Jeudis, depuis* 9. *heures jusqu'à midi, au Comptoir d'*Arnold Finman *à* Amsterdam, *au payement d'une année d'Intérêts, à raison de quatre & demi pour-cent, en retirant les Coupons échéant à cette époque* (1. *Février* 1804;) *& de plus, qu'il a été fait en présence de Notaire & Témoins le tirage au sort de* 39. *Obligations, portant les N*^os^ 3. 15. 25. 43. 46. 62. 99. 102. 113. 123. 165. 235. 260. 286. 299. 309. 379. 409. 436. 454. 458. 459. 472. 531. 547. 551. 552. 599. 636. 649. 686. 689. 693. 718. 724. 747. 753. 756. *&* 763; *lesquelles Obligations seront remboursées à l'époque indiquée, contre remise d'icelles & des Coupons y appartenans, tandis qu'on n'en payera aucuns Intérêts ultérieurs. — On avertit de plus, de la part du Directeur & des Commissaires de la Négociation de* Rentes-Viagères, *converties en* Rentes remboursables (Los-Renten,) *à la charge de feu* Engel van Beverhout, *sous l'Hypothèque de sa Plantation* Beverhoutsberg, *en l'Isle* Américaine Danoise *de* St. Jean, *les Porteurs des dites Obligations, que Mercredi* 1. *Février prochain, & pendant tout ce mois, les Mercredis & Jeudis, le matin depuis* 9. *heures jusqu'à midi, on vaquera, au Comptoir sus-dit, au payement d'une année d'Intérêts échuë alors, à raison de* 4. *pour-cent du Capital restant de* 45. *pour-cent, ce qui fait f* 18. *pour une Obligation de f* 1000. *reduite aujourd'hui par les remboursemens successifs à f* 450, *& proportionnellement d'autant moins pour les autres, tandis que ces payemens seront notés sur les Obligations mêmes.*

Les Courtiers-jurés H. Brouwer, Fils de Th.; D. Zylmans, S. Faber, A. C. Dalen, J. G. Harmans, P. J. Cantzlaar, H. Cantzlaar, *&* P. Cauvas, *exposeront en Vente publique, à* Rotterdam, *au* 1^er^ *de Mars* 1804, *environ* 350. *Balles de* Caffé Mocha, *&* 44. *Surons de* Gomme d'Arabie, *récemment arrivés en droiture de* Mascat *en* Arabie *par le Navire* Camilla.

Tous les Créanciers ou Débiteurs de la Masse, délaissée par feu Mr. R. S. Hentzy, *de son vivant Agent de la Cour de* Saxe-Gotha, *& ancien Gouverneur des Pages du Prince de* Nassau, *décédé le* 24. *Novembre dernier à* la Haye, *sont invités à faire la déclaration de leurs prétentions ou effectuer le payement de leurs dettes, de même que le sont tous dépositaires d'Effets, Papiers ou Argent quelconques, appartenant à la dite Masse, de les remettre, le tout le plus promptement possible, & au plus tard* avant le 1. Mars 1804, *entre les mains des Exécuteurs-Testamentaires* F. W. Schoon *&* M^re^ J. A. Clignett *à* La Haye *sus-dite.*

D. de Graaff, *Instituteur à* Gorcum, *demande un Jeune-Homme, capable de le seconder principalement dans l'instruction des Langues* Angloise *&* Allemande, *& qui en outre puisse produire des témoignages de la pureté de ses moeurs & de l'honnêteté de sa conduite. Les Lettres franches de port.*

On demande dans une Pension à Amsterdam, *en qualité de* Sous-Maîtresse, *une* Françoise, *s'il est possible, au-dessus de* 30. *ans, sçachant bien enseigner sa Langue & les Ouvrages de main. On peut s'adresser à* Changuion & den Hengst, *Libraires dans le* Kalverstraat *à* Amsterdam.

A LEYDE *par* Abraham Blussé, *le Jeune.*

NUMERO X.

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 3. Février 1804.

DE PÉTERSBOURG, *le* 11. *Janvier*. Après-demain, le premier jour de l'Année *Ruſſe*, ſeront ſolemnellement fiancés, dans la Chapelle de la Cour, le Prince-Héréditaire de *Saxe-Weimar* & la Grand'Ducheſſe *Marie*, Soeur de l'Empereur, dont le mariage étoit retardé par le Deuil de la Grand'Ducheſſe *Helène*, la feuë Epouſe du Prince-Héréditaire de *Mecklenbourg-Schwerin*.

EXTRAIT d'une Lettre de LISBONNE *du* 7. *Janvier*.

„ Nous vivons toujours ici entre la crainte & l'eſpérance: Il ne s'agit pas de ſçavoir, ſi nous ne nous reſſentirons point par des effets indirects de la grande lutte entre l'*Angleterre* & la *France*, ou ſi les pertes du Commerce en ſeront le ſeul desavantage: Il y a longtems, que les Puiſſances d'un moindre rang ſont condamnées à être les Victimes de ces querelles d'une manière plus directe: Il s'agit donc de ſçavoir, ſi nous en ſerons quitte pour de groſſes Sommes d'Argent, ou ſi nous ſerons forcés de prendre part à la Guerre. Nous apprîmes, il y a trois ſemaines, que la Négociation avec la *France* étoit définitivement terminée; que l'Article principal étoit, que nous pourrions conſerver la Neutralité, moyennant une forte Somme, payable par échéances en Eſpèces: On parloit de ſix ou ſept Millions de Francs, dont trois payables ſur-le-champ. Sans doute des conditions pareilles, ſi elles ſe fuſſent vérifiées, devoient, dans nos circonſtances, paroître très-modérées; & nous devions nous conſoler d'autant plus, que l'*Eſpagne*, Puiſſance beaucoup plus conſidérable, étoit dans le même cas, obligée de payer un prix encore plus fort de ſa Neutralité: Si le Tréſor *Portugais* étoit épuiſé, ainſi qu'il l'eſt réellement par un effet, d'abord de la dernière Guerre, enſuite de la dernière Paix très-coûteuſe, il y avoit des reſſources momentanées dans des Emprunts à faire chez le Commerce: Mais malheureuſement l'on s'eſt flatté peut-être trop tôt d'être ſortis d'embarras à ſi bon prix. On porte aujourd'hui la Somme à 17. Millions; & l'on dit, que dans une Convention, qui a été concluë à *Paris*, poſtérieurement à celle de *Lisbonne*, les conditions ont été fixées à un taux encore plus onéreux: Mais, ce qu'on en rapporte dans le Public, eſt vague & incertain: On voit ſeulement, que notre ſituation eſt à plaindre, non pas tant encore parce que le Gouvernement, en obtenant même ſes premières conditions, ſera obligé à des Emprunts fort onéreux, mais ſur-tout parce que nous reſtons toujours incertains, ſi l'*Angleterre* nous permettra auſſi, de ſon côté, la Neutralité ſur ce pié, & (au cas qu'elle voulût nous la laiſſer) ſi l'*Eſpagne* réuſſira à appaiſer la Cour de *Londres* ſur ſon compte, & à l'engager à la continuation de la Paix avec elle, malgré les ſecours indirects, que S. M. *Catholique* eſt obligée de fournir à la *France*: Si l'*Eſpagne* eſt entraînée dans les hoſtilités, l'on ſent que, malgré tous les ſacrifices pécuniaires que nous aurons faits, notre poſition reſtera toujours fort précaire: Et malheureuſement c'eſt ce qu'on a tout lieu de craindre. On parle d'une Déclaration, que le Miniſtre *Britannique* a faite à *Madrid*, relativement aux ſecours, dont nous venons de parler: Et nous ſommes journellement dans l'attente d'un Courier, qui nous en doit apporter le réſultat. — Il y a plus d'un mois, qu'on n'a ici aucune Nouvelle de l'*Angleterre*; & nous commençons à craindre, qu'encore un des Paquebots de *Lisbonne* à *Falmouth* ne ſoit tombé entre les mains des *François*. "

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *du* 25. *Janvier*.

„ Le Roi continuë d'être incommodé; mais Sa Maj. ne l'eſt pas aſſez, pour qu'Elle ne reçoive compagnie chez Elle: Dès le 19. de ce mois, il y eut le ſoir Concert chez Leurs Majeſtés, où il ſe trouva un nombre choiſi de Perſonnes, invitées à ce Divertiſſement: L'on convient généralement, que le mal eſt du genre goutteux: Et, comme à cet âge la goutte, bien loin d'être fâcheuſe par ſes ſuites, ſemble être la garantie d'une meilleure ſanté, l'on ſe flatte, que ce mal paſſager ne rendra que plus forte la conſtitution de Sa Majeſté, moyennant le régime que ſes Médecins lui ont fortement recommandé. Le dernier Bulletin étoit ainſi conçu: *Sa Maj. a eu une bonne nuit: Elle reſſent moins de douleur; & Elle marche avec moins de peine qu'avant quelques jours.* "

„ Depuis l'arrivée d'une Malle de *Lisbonne* le 16. de ce mois, l'on répand divers rapports sur la situation des affaires, relativement à l'*Espagne* & au *Portugal*. " La Cour „ de *Lisbonne*, dit-on, craignant de voir de nouveau ses Etats envahis par des Forces „ *Françoises*, est entrée en Négociation avec le Général *Lasnes*, qui depuis quelque „ tems s'est montré beaucoup moins roide à son égard : Elle a conclu & signé, entre le „ 16. & le 20. Décembre dernier, avec cet Envoyé *François*, une Convention, par laquelle le Prince-Régent s'est engagé à payer à la République *Françoise* une certaine „ Somme en Argent, qu'on dit être de 17. Millions de Francs ; au moyen de quoi elle „ consentiroit à ce que le *Portugal* conservât sa Neutralité. Le Négociateur, qui a conclu cet Accord, est Don *José-Manuel Pinto*, nommé Ministre de S. M. *Très-Fidèle* à „ la Cour de *Stockholm*, mais revêtu par le Régent de Pouvoirs pour traiter en général, spécialement pour négocier une Convention avec le Ministre de *France* : Cependant, continuë-t-on, il paroît, qu'il y a eu dans le même tems une autre Négociation sur pié, conduite à *Paris* par le Ministre *Portugais*, Don *José-Marie* de *Souza*, & que „ le résultat du Traité, qu'il y a signé avec le Ministère des Affaires-Etrangères, est beaucoup moins avantageux pour le *Portugal* que celui qui a été conclu à *Lisbonne*. L'on se flatte „ néanmoins, que le Général *Lasnes*, prenant à cœur d'obliger notre Cour, lui procurera „ l'effet des engagemens, qu'il a lui-même conclus. Quoiqu'il en arrive (écrit-on,) il „ faudra, que notre Gouvernement fasse un sacrifice en Argent : Et, le 24. Décembre, environ une soixantaine des Négocians natifs *Portugais* les plus respectables furent invités à se „ rendre à l'Hôtel du Ministre des Finances : La plûpart se prêtèrent à l'invitation ; „ quelques-uns néanmoins s'y refusèrent ou firent des difficultés : Le Ministre fit connoître à ceux qui s'étoient rendus chez lui, que le Prince-Régent avoit définitivement arrêté avec le Gouvernement *François* les conditions, auxquelles le *Portugal* „ pourroit conserver sa Neutralité, & que, comme les Negocians seroient ceux, qui „ retireroient l'avantage le plus immédiat & le plus étendu d'une pareille Convention, „ S. A. Royale s'attendoit, que ce seroient eux aussi, qui se mettroient en avant & „ l'assisteroient, pour remplir ses engagemens : Il recommanda fortement cet objet à leur „ plus sérieuse considération, sans néanmoins s'expliquer sur les particularités. Au „ moment du départ de ces Lettres, qui sont en date du 7. Janvier, les Négocians n'avoient pas encore donné leur Réponse ; mais l'on remarquoit parmi eux une forte répugnance, mécontens sur-tout, comme ils l'étoient, qu'ils fussent le seul Corps de „ Citoyens, auquel l'on se fût adressé, pour leur demander un Emprunt, & qu'on „ n'eût pas eu également recours, soit à d'autres Capitalistes connus, soit spécialement „ au Clergé & à la Noblesse, dont les richesses & possessions en *Portugal* sont très-considérables. " — L'*Espagne* est dans les mêmes embarras que le *Portugal* ; & probablement elle évitera encore plus difficilement la Guerre. La *France* lui a fait des demandes de secours, que l'*Angleterre* ne la verra pas accorder à *Bonaparte* sans s'en ressentir. Aussi depuis l'arrivée du Paquebot de *Lisbonne*, l'opinion pour une Guerre avec l'*Espagne* est devenuë plus accréditée & plus générale : La Cour de *Madrid* elle-même, dit-on, a pris un ton beaucoup plus réservé ou plus haut, depuis qu'elle a vû presque tous les Trésors, qu'elle attendoit de ses Possessions *Américaines*, en sûreté dans ses Ports. On lit même dans quelques-unes de nos Feuilles publiques une Lettre officielle, de la part du Ministre de S. M. à *Madrid*, par laquelle les Commerçans *Britanniques* sont invités & exhortés à prendre leurs mesures, afin de n'être point pris au dépourvû, dans le cas d'une rupture entre l'*Espagne* & l'*Angleterre*. "

„ *B.* 173. & demi. *Ann. conf. à 3. p. c.* 56. & demi. *Ann. conf. à 4. p. c.* 73. & demi. "

De LA HAYE, *le* 1. *Février*. Le *Corps-Législatif Batave* a repris aujourd'hui les Séances de sa Session extraordinaire, ouverte le 17. Décembre dernier sous la Présidence du Citoyen *van Andringa de Kempenaer*. A la nouvelle Séance, le nombre des Membres s'est augmenté du Citoyen *W. C. J. van Rhemen tot Rhemenhuizen*, solemnellement introduit dans l'Assemblée comme Député du Département de *Gueldre*, dont le Collége Electoral l'avoit depuis peu nommé *Législateur* à la place du Citoyen *J. H. van Zuylen van Nyvelt*, Député démissionnaire. Le *Corps-Législatif* a été informé, dans cette même Séance, de la mort récente de son Secrétaire, le Citoyen *J. D. Pasteur*, par une Lettre de sa Veuve ; communication, à laquelle il a été résolu de répondre par une Le-

le de condoléance. Le grand motif de la réunion actuelle des *Législateurs*, ainsi qu'on sçait, est la nécessité toujours existante d'assurer à l'Etat, pour l'année commencée, des recettes proportionnées aux dépenses de la Guerre. Cette nécessité va incessamment amener l'attention de l'Assemblée sur les moyens d'y satisfaire, & en particulier sur le projet connu du Gouvernement d'une Taxe extraordinaire de 40. Millions, à imposer directement par les Autorités-Constituées sur les Contribuables. Non-seulement ce Projet, que nous avons brièvement fait connoître, a-t-il été publié d'avance; mais la lettre même du Gouvernement, laquelle doit le recommander au *Corps-Législatif*, vient également d'être divulguée dès-à-présent.

En passant aux affaires Militaires, il faut annoncer, que le Gouvernement de cette République a promu, le 24. du mois passé, au grade de Lieutenant-Général, le Général-Major *D. van Guericke*. Le même Gouvernement a désigné, par Arrêté d'hier, le Général-Major *H. von Heldring*, pour remplacer le Général-Major *C. L. Crafs*, près du Corps-d'Armée *Batave*, rassemblé dans la *Nord-Hollande*, & destiné à prendre part à l'Expédition *Françoise* contre l'*Angleterre*. La Flottille, formée pour le même effet à *Flessingue*, suivant les rapports qu'on publie, se trouve en ce moment tout-à-fait équipée & organisée, de manière à pouvoir mettre en mer au premier ordre. Mais on vient d'apprendre à-la-fois de la *Zeelande*, que les Croiseurs *Anglois*, qui depuis quelque tems avoient quitté ces parages, y ont reparu en plus grand nombre, il y a huit jours, & non pas sans causer quelque alarme. Pas moins de sept Vaisseaux, deux Bricks & trois Cutters, ont jetté l'ancre en vue de l'Isle de *Schouwen*, à l'opposite de celle de *Walcheren*. Le Lieutenant-Colonel *Batave*, *Faure*, commandant la Batterie de *Dombourg* en la dernière Isle, a informé aussi-tôt le Général *François*, *Poinsot*, à *Middelbourg*, de la démonstration de l'Ennemi, contre les projets duquel on a pris toutes les mesures de défense possibles, au cas qu'il pût essayer quelque attaque.

De LEYDE, *le* 2. *Février*. Les *Papiers & Lettres de* PARIS *du* 8. Pluviôse (29. *Janvier*) sont arrivés. Ce qu'ils ajoutent aux Nouvelles précédentes de plus intéressant, c'est l'avis de l'entrée de la Goëlette *les deux Frères* dans le Port de *St. Martin*, *Isle-de-Ré*, venant de la *Martinique*. Le Capitaine a déposé avoir quitté cette Colonie le 12. *Frimaire* (4. Décembre) dernier, & l'avoir laissée jouissant d'une parfaite tranquillité & pourvue d'approvisionnemens de pain & de vin pour une année, enfin, la Garnison faisant un service très-actif sans éprouver de maladies. — *Cinq p. c. cons.* 55. & un dixième. Actions de la *Banque de France*, même prix.

SUITE & FIN du CONCORDAT *entre la République* Italienne & Sa Sainteté Pie VII.

III. Le *Saint-Père*, sur la demande instante du *Président* de la République *Italienne*, consent à la suppression des deux Eglises Episcopales de *Sarsina* & de *Bertinoro*, & des deux Eglises Abbatiales d'*Azola* & de *Nonantola*, à condition néanmoins que les deux Dioceses respectifs, après en avoir délibéré avec le *Président* de la République, seront réunis à d'autres Diocèses voisins; que les Evêques & Abbés, à moins qu'ils n'aient été, ou ne soient, à l'avenir, appellés à d'autres Sièges, auront une compensation légitime pour la cession de Juridiction & de Congrue dont ils jouissoient auparavant, & qu'on obtiendra d'eux la Résignation en forme de leurs Eglises respectives. Les Biens & revenus des-dites Eglises, qui sont dans le Territoire de la République *Italienne*, seront distribués & ajoutés par *Sa Sainteté*, de concert avec le Gouvernement, à d'autres Fondations Ecclésiastiques.

IV. En considération de l'utilité qui résulte de ce Concordat pour l'Eglise & la Religion, *Sa Sainteté* consent à ce que le *Président* de la République *Italienne* nomme à tous les Archevêchés & Evêchés de la République; & *Sa Sainteté* donnera, dans les formes accoutumées, l'Institution Canonique aux Sujets nommés par le *Président*, & qui auront les qualités requises par les Saints Canons.

V. Les Archevêques & Evêques prêteront le Serment de fidélité entre les mains du *Président* de la République, selon la Formule préscrite: " Je jure & promets, sur les Saints Evangiles, obéissance & fidélité au Gouvernement de la République *Italienne*; je promets pareillement, que je n'aurai aucune intelligence, n'assisterai à aucun Conseil, & ne prendrai part à aucune Association suspecte, soit au-dedans, soit au-dehors de la République, qui soit préjudiciable à la tranquillité publique; & que je révélerai au Gouvernement tout ce que je sçaurai se tramer, au-dedans ou au-dehors de mon Diocèse, au préjudice de l'Etat."

VI. Les Curés prêteront le même Serment en présence des Autorités Civiles, constituées par le *Président*.

VII. Tout Archevêque & Evêque pourra toujours, librement & sans obstacle, communiquer avec le *Saint-Siège*, pour toutes les matières Spirituelles & affaires Ecclésiastiques.

VIII. Il sera libre également aux Evêques d'élever à la Cléricature & aux Ordres, à titre de Bénéfice de Chapelle, de Legs pieux, de Patrimoine, ou de toute autre attribution légitime, tous les sujets qu'ils jugeront être nécessaires & utiles aux Eglises & Diocèses respectifs.

IX. Les Chapitres des Eglises Métropolitaines & Cathédrales seront conservés, ainsi que ceux des Collégiales, au moins des plus marquantes. Ces Chapitres jouiront d'une dotation convenable, ainsi que les Mentes Archiépiscopales & Episcopales, les Séminaires, les Fabriques des Eglises Métropolitaines, des Cathédrales & Collégiales, au moins les plus importantes, & les Paroisses. Ces dotations seront établies dans le plus court délai, de concert entre *Sa Sainteté* & le *Président* de la République *Italienne*.

X. L'Enseignement, la Discipline, l'Education & l'Administration des Séminaires Episcopaux, sont soumis à l'Autorité des Evêques respectifs, d'après les formes Canoniques.

XI. Les Conservatoires, les Hôpitaux, les Fondations de charité & autres Etablissemens pieux de même nature, gouvernés antérieurement par les seuls Ecclésiastiques, seront pour l'avenir administrés, dans chaque Diocèse, par une *Congrégation*, composée moitié d'Ecclésiastiques & moitié de Séculiers. Le *Président* de la République choisira les Séculiers de même que les Ecclésiastiques qui lui seront proposés par l'Evêque. Les Congrégations seront toujours présidées par l'Evêque, qui aura également la liberté de visiter les Lieux qui sont sous l'Administration légitime des Laïcs.

XII. *Sa Sainteté* accorde aux Evêques le droit de conférer les Cures qui viendront à vaquer, à quelque époque de l'année que ce soit. Dans les Paroisses à collation libre, ils nommeront, après avoir ouvert un concours, les Sujets qu'ils jugeront les plus dignes. Dans les Paroisses à patronage Ecclésiastique, le concours préalablement établi, ils donneront l'Institution à celui que le Patron Ecclésiastique présentera comme le plus digne entre les Sujets approuvés par les Examinateurs. Enfin, dans les Paroisses à patronage Laïc, l'Evêque donnera l'Institution au Sujet présenté, pourvu qu'il ait été trouvé digne à l'Examen; mais dans tous les cas, les Evêques ne pourront choisir que les Sujets agréés par le Gouvernement.

XIII. L'Evêque, outre les autres peines Canoniques, pourra punir les Ecclésiastiques coupables, & même les condamner à la réclusion dans les Séminaires & dans les Maisons Religieuses.

XIV. Aucun Curé ne pourra être forcé à administrer le Sacrement du Mariage à quiconque se trouvera lié par quelqu'empêchement Canonique.

XV. Aucune suppression de Fondation Ecclésiastique quelconque ne pourra se faire sans l'intervention du *Saint-Siège Apostolique*.

XVI. Eu égard aux Révolutions extraordinaires qui ont eu lieu, & aux événemens qui en ont été la suite, & sur-tout en considération de la grande utilité qui résulte pour la Religion du présent Concordat; enfin, pour assurer la tranquillité publique, *Sa Sainteté* déclare que ceux, qui ont acquis des Biens Ecclésiastiques aliénés, ne seront inquiétés, ni par Elle, ni par les Pontifes ses Successeurs; en conséquence, la propriété des dits Biens, les Rentes & droits y annexés, resteront invariablement au pouvoir des Acquéreurs & de leurs ayant-cause.

XVII. Tout geste (*fustum*), parole ou Ecrit, qui pourroit tendre à corrompre les bonnes moeurs, ou avilir la Religion *Catholique* ou ses Ministres, est strictement prohibé.

XVIII. Les Ecclésiastiques seront exempts de tout service Militaire.

XIX. *Sa Sainteté* reconnoît dans le *Président* de la République *Italienne* les mêmes titres & privilèges, qu'Elle reconnoissoit dans Sa Majesté Impériale comme Duc de *Milan*.

XX. Quant aux autres objets Ecclésiastiques, qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présens Articles, les choses resteront & seront réglées d'après la Discipline actuelle de l'Eglise. Quant aux difficultés, qui pourroient survenir, le *Président* de la République & le *Saint-Père* s'en réservent la connoissance, de concert entre eux.

XXI. Le présent Concordat est substitué à toutes les Loix, Ordonnances & Décrets, émanés jusqu'ici de la République *Italienne* sur les matières de Religion.

XXII. Chacune des deux Parties-Contractantes s'engage, pour elle & ses Successeurs, à observer religieusement tout ce dont il a été convenu de part & d'autre.

„ L'échange des Ratifications sera fait à *Paris* dans l'espace de deux mois. "

Fait à PARIS, *le 16. de Septembre de l'an* 1803.

(*Signé*) FERDINAND MARESCALCHI. J. B. CAPRARA, *Légat*.

P. S. Durant l'impression de cette Feuille nous recevons, les *Nouvelles de* LONDRES *jusqu'au* 28. *Janvier:* Elles nous apprennent la reddition du *Cap François* de *St. Domingue* aux *Insurgens Noirs:* Les Troupes, qui restoient avec le Général *Rochambeau*, ont été conduites par l'Escadre *Angloise* Prisonnières de guerre à la *Jamaïque*.

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune*.